

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAINE DU MARDI 5 AVRIL 2022
Date de la convocation : 29/03/2022 - Date d'affichage : 12/04/2022
N° 2022-05

L'an deux mil vingt-deux, le mardi cinq avril, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Le Mesnil-Auzouf en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., , DUBOST L. ENOUF Y., GUILBERT N., HENTRY M., LEBREDONCHEL H., LECHAT M-F., LECOQ S., LENOBLE A., RENET J., VILLIÈRE N., WINTZ M.

Etaient absents représentés : CAUDRELIER-CRESTEY L. Pouvoir à VILLIÈRE N.
DUBOSQ J-M.pouvoir à BRECIN J-Y.
DUCHEMIN J. pouvoir à ENOUF Y,
GALODE G. pouvoir à WINTZ M.

Etait absent : MALITOURNE M.

Secrétaire de séance : Johanna RENET

Rappel de l'ordre du jour :

* Délibérations :

- Approbation du compte rendu du 29 mars
- Choix de l'entreprise pour l'achat du modulaire
- Remboursement des frais de déplacement du 24/03/2022
- PBi : Approbation de la CLECT

* Informations et questions diverses

Délibération 2022-05-01 : Approbation du dernier compte-rendu

A reporter au prochain CM (problème de délai de transmission)

Par rapport au projet de compte rendu, il est demandé d'ajouter Angélique LENOBLE à la représentation communale à l'AG du Paradisio

Délibération 2022-05-02 : Choix de l'entreprise pour l'achat du modulaire

Les résultats de l'appel d'offre pour la fourniture et l'installation du modulaire sont présentés au Conseil Municipal. 4 sociétés ont proposé une offre dans les délais fixés : Algéco, Deltamod, Legoupil, ModuleCréation.

Les critères de classement des offres ont été définis en 2 phases : la 1^{ère} éliminatoire est basée sur le prix maximum et le respect du cahier des charges. La seconde phase permet de classer les offres ayant passé cette première étape, les critères appliqués à ce stade sont basés sur : le niveau d'isolation du modulaire, les références de l'entreprise, la qualité du dossier déposé et le prix du projet.

Le tableau de synthèse d'analyse des offres est présenté : 2 sociétés ne répondent pas à l'ensemble des prescriptions du cahier des charges (Algéco et Deltamod) et ne passent donc pas la première phase éliminatoire. La notation de l'offre des 2 autres sociétés fait ressortir un niveau qualitatif élevé de leur prestation. L'application des critères définis donnent une note finale de 96,45/100 à la société Legoupil et 97,19 à la société ModuleCréation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la proposition de Module Création pour un montant de base de 179 961,20 € HT en intégrant l'option C du préau pour 6 197,10 € HT et l'option E améliorant l'isolation acoustique pour 177,67 €
- d'autoriser le maire à signer les pièces afférentes

Pour : 13+4

Contre :

Abstentions :

Délibération 2022-05-03 : Remboursement des frais de déplacement du 24/03/2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Enouf et lui-même ont été chercher les produits achetés sur Agorastore le jeudi 24 mars dernier avec le camion de la commune. Les frais de péage ont été avancés par M. ENOUF et s'élèvent à 38.90 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le remboursement de ces frais de déplacements pour le montant indiqué

Pour : 13+4

Contre :

Abstentions :

Délibération 2022-05-04 : PBI : Approbation de la CLECT

Monsieur le Maire présente le rapport établi par Pré Bocage Intercom sur l'estimation des charges transférées.

n°	Communes	AC 2021	Modification sur AC			AC 2022
			ADS 2021 (REGUL + DELTA)	Voirie : Nouvelles voies au 1er janvier 2022	Total	
1	Amayé-sur-Seulles	- 10 004,00 €	- 21,20 €		- 21,20 €	- 9 982,80 €
2	Aurseulles (CN2017)	- 45 842,00 €	2 144,94 €		2 144,94 €	- 47 986,94 €
3	Bonnemaison	- 13 493,00 €	1 837,29 €		1 837,29 €	- 15 330,29 €
4	Brémoy	- 14 281,00 €	149,91 €		149,91 €	- 14 430,91 €
5	Cahagnes	6 214,00 €	4 308,24 €		4 308,24 €	1 905,76 €
6	Caumont-sur-Aure (CN2017)	59 980,00 €	3 167,04 €		3 167,04 €	56 812,96 €
7	Courvaudon	- 9 639,00 €	903,02 €		903,02 €	- 10 542,02 €
8	Dialan-sur-Chaine (CN2017)	- 8 274,00 €	2 626,40 €		2 626,40 €	- 10 900,40 €
9	Epinay-sur-Odon	- 20 906,00 €	1 365,89 €	257,74 €	1 623,63 €	- 22 529,63 €
10	Landes-sur-Ajon	- 8 544,00 €	- 78,64 €		- 78,64 €	- 8 465,36 €
11	Le Mesnil-au-Grain	- 3 493,00 €	106,16 €		106,16 €	- 3 599,16 €
12	Les Loges	- 4 797,00 €	535,80 €		535,80 €	- 5 332,80 €
13	Les Monts d'Aunay (CN2017)	215 797,00 €	9 594,53 €	184,00 €	9 410,53 €	206 386,47 €
14	Longvillers	1 932,00 €	903,88 €		903,88 €	1 028,12 €
15	Maisoncelles-Pelvey	- 2 770,00 €	889,43 €		889,43 €	- 3 659,43 €
16	Maisoncelles-sur-Ajon	- 7 794,00 €	392,07 €		392,07 €	- 8 186,07 €
17	Malherbe-sur-Ajon (CN2016)	- 20 590,00 €	2 875,74 €		2 875,74 €	- 23 465,74 €
18	Monts-en-Bessin	- 10 448,00 €	1 020,75 €		1 020,75 €	- 11 468,75 €
19	Parfouru-sur-Odon	10 561,00 €	270,64 €	25,75 €	296,39 €	10 264,61 €
20	Saint-Louet-sur-Seulles	- 3 293,00 €	1 276,45 €		1 276,45 €	- 4 569,45 €
21	Saint-Pierre-du-Fresne	4 556,00 €	- 2,37 €		- 2,37 €	- 4 553,63 €
22	Seulline (CN2017)	- 16 809,00 €	3 970,70 €		3 970,70 €	- 20 779,70 €
23	Tracy-Bocage	- 1 583,00 €	443,35 €		443,35 €	- 2 026,35 €
24	Val d'Arry (CN2017)	- 29 833,00 €	13 001,00 €	126,00 €	12 875,00 €	- 42 708,00 €
25	Val de Drôme (CN2017)	- 27 812,00 €	3 635,53 €		3 635,53 €	- 31 447,53 €
26	Villers-Bocage	1 005 539,00 €	4 209,99 €	352,00 €	3 857,99 €	1 001 681,01 €
27	Villy-Bocage	- 23 941,00 €	1 542,12 €		1 542,12 €	- 25 483,12 €
	TOTAL	1 011 321,00 €	61 068,66 €	378,51 €	60 690,15 €	950 630,85 €

La délibération suivante est proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20200716-13 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 8 mars 2022 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 8 mars 2022 a été établie par les membres de cette commission concernant les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale, le coût des sentiers de randonnées, le coût du service de l'ADS et les documents d'urbanisme. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Dans notre cas, nous sommes en révision libre. Celle-ci nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ; Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 8 mars 2022 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CAEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Pour : 13+4

Contre :

Abstentions :

***2022-05-05 Informations et Questions diverses**

La prochaine séance est fixée au : 17 mai 2022 à 20h à Jurques

A la demande de Mme LEBREDONCHEL sur les modalités d'actions de dératization, il lui est indiqué que compte tenu des produits désormais disponible dans le commerce pour le publique, il est préférable de faire appel à une société spécialisée dans ce type de traitement qui peut intervenir en fonction des besoins.

Mme LECOQ fait part à l'assemblée de son intension de démissionner prochainement de ses fonctions de conseillère municipale.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h

Affiché le 12/04/2022 – L'adjoint a Maire, Y. ENOUF